

AVENANT N° 18 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 20/01/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour pour 4 personnes en ½ pension en club Belambra »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour pour 4 personnes en ½ pension en club Belambra »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 14/02/2023 et se terminera le 19/02/2023

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour pour 4 personnes en ½ pension en club Belambra ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : 10 séjours d'une semaine (7 nuits) dans un logement de catégorie « confort » pour 4 personnes d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 2000€ TTC en formule demi-pension (soit 1 818.18 € HT – TVA à 10%). Un séjour par gagnant, soit dix gagnants.

Les séjours offerts sont des séjours sous la forme de bons séjours ou vouchers à valoir sur l'un des clubs Belambra présentés dans les catalogues été ou hiver Belambra. Les frais de dossier de 39€ TTC sont inclus dans le montant du voucher.

Ces séjours sont valables un an à date d'émission et sont à consommer hors vacances scolaires du 21/12/2023 au 31/12/2023 sauf sites littoral, hors vacances scolaires du 10/02/2024 au 11/03/2024 sauf sites littoral, hors vacances scolaires d'été du 08/07/2023 au 03/09/2023 sauf sites montagne hors options complémentaires et en fonction des places disponibles, hors sites packagés en hiver (Les Saisies, Orcières, Arc 2000) et hors Tignes Val Claret.

Les promotions ou réductions proposées sur le site ou sur la brochure ne s'appliquent pas au prix du séjour. Les bons séjours ou vouchers sont nominatifs et non cessibles. Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un voucher demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou quelconque remboursement.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- L'acheminement jusqu'au Club de vacances

- **Les prestations complémentaires (dépenses personnelles sur place, repas hors ceux prévus dans la formule DP ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit la formule location simple, les forfaits de RM, la location de ski, les assurances)**
- **La taxe locale de séjour**

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation. Cette offre est non cumulable, non cessible et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour pour 4 personnes en ½ pension en club Belambra » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.